

APERÇU DES PRESTATIONS.

Le règlement des prestations et des cotisations est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

Cotisation annuelle de la carte principale	CHF 216
Cotisation annuelle de la carte supplémentaire	CHF 108
Carte remplacement	gratuit (couverte par la protection de perte)
Code NIP de remplacement	gratuit (couvert par la protection de perte)
Franchise maximale en cas d'abus	pas de franchise (couverte par la protection de perte)
Protection de perte pour la carte principale et la carte supplémentaire	gratuit
24 h Helpline/Service de blocage de cartes	gratuit
Service de concierge	gratuit
Protection juridique shopping	gratuit
Meilleur prix garanti	gratuit
Verlängerung Herstellergarantie	gratuit
Assurance livraison de marchandises et transport	gratuit
Franchise pour véhicules de location	gratuit
Annulation pendant le voyage	gratuit
Annulation avant le voyage	gratuit
Assistance protection juridique de voyage	gratuit
Frais de recherche et de secours	gratuit
Argent liquide de secours	gratuit une fois par an, autrement CHF 200
Carte de crédit de secours	gratuit une fois par an, autrement CHF 250
Cadeau de bienvenue	Carnet de bons exclusifs de bienvenue du réseau de partenaires Bonus Card d'une valeur de CHF 700
Transactions en devises	1,75 %
Transactions en CHF à l'étranger	1,75 %
Retrait d'espèces *	3.75 %, min. CHF 5 (CH) / CHF 10 (étranger)
Versements effectués au guichet de la Poste	CHF 2
Taux d'intérêt annuel**	12 %
Possibilité de paiement échelonné	5% du solde à régler par mois, au moins CHF 50
Pénalité de retard	CHF 20
Facture sur papier	CHF 2 par facture
Réimpression facture/relevé de compte	CHF 10
Remboursement sur compte postal ou bancaire	CHF 20
Commande de preuve d'achat	CHF 20
Redressement non autorisé	CHF 20
Recherche d'adresse	CHF 25
Verified by Visa (shopping en ligne sûr)	inclus

* Les transactions relatives aux loteries (hors Swiss Lotto/Loterie Romande), aux paris et aux casinos sont considérées comme des retraits en argent liquide (jeux d'argent). Le montant minimal de CHF 5/CHF 10 ne s'applique pas aux transactions relatives aux loteries, aux paris et aux casinos.

**Etat au 1.7.2016. Le taux d'intérêt correspond à celui défini conformément à l'ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation (OLCC) et peut être modifié chaque année. Toute modification du taux d'intérêt sera indiquée sur la facture du titulaire de la carte ou sera communiquée à ce dernier par tout autre moyen approprié.